

## 👉 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2008

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 juin 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. Vachez, maire de Noisiel.

### PRÉSENTS

M. VACHEZ, MME AUBRY, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME LANDRY-PREVOST, M. MEYER, MME NATALE, M. KALFON, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME BEAUMEL, M. BEAULIEU, MME ROTOMBE, M. GUILIANI, MME COLLETTE, M. ROSES, MME DAGUILLANES, M. KAREB, MME NEDJARI, M. LHEZ, MME DODOTE, M. POSTOLLE, MME MONIER, M. TINOT, MME ZANARDO-CAMARA, M. VISEUR, M. CLASSE, M. TEBALDINI, MME ABIODUN, MME GODIN, M. PARODI.

### ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame CERQUEIRA qui a donné pouvoir à Madame BEAUMEL,  
Madame DJILALI qui a donné pouvoir à Madame GODIN.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Rose MONIER.

### 1) ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2008

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 22 février 2008 approuvant le Budget Primitif 2008,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2008 approuvant le Compte Administratif 2007,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2008 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2007,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 09 juin 2008,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 26 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget 2008, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme il suit :

Section de Fonctionnement : + 809 358,76 €,

Section d'Investissement : + 2 062 884,90 €.

### 2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2008

**VU** l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le fonctionnement de certaines associations, et le souhait de participer au fonctionnement d'autres associations,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** d'attribuer, dans le cadre de la décision modificative n°1-Budget 2008, les subventions suivantes aux associations ci-après :

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	BP 2008	PROPOSITIONS DM1 2008	VOTES
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	Amicale du personnel	66 797	4 697	32 VOIX POUR, Mme DAGUILLANES ne participe pas au vote ----- À L'UNANIMITÉ
	Secours populaire	0.00	750	
	Secours catholique	0.00	750	
<b>TOTAL</b>		66 797	6 197	

<b>CULTURE</b>	Mots en scène	0.00	300	32 VOIX POUR, Mme AUBRY ne participe pas au vote
<b>TOTAL</b>		0.00	300	
<b>ENFANCE</b>	Omen	1 522 200	60 000	30 VOIX POUR, Monsieur le maire, M. MEYER et M. LHEZ ne participent pas au vote
<b>TOTAL</b>		1 522 200	60 000	

### 3) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS 2008-2010

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311 -3,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements pour la période 2006-2008,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2008, portant débat d'orientations budgétaires 2008 fixant notamment la liste des opérations ouvertes en autorisations de programmes et crédits de paiements,

**VU** l'avis de la commission Finances du 04 février 2008,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2008 approuvant le Budget Primitif 2008,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2008 approuvant la dernière révision des autorisations de programme/crédits de paiement,

**VU** la proposition de révision des AP/CP sur la période 2008/2010 et l'avis de la commission des finances en date du 9 juin 2008,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 approuvant la décision modificative n°1 du Budget 2008,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

**CONSIDÉRANT** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marché) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

**CONSIDÉRANT** que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

**CONSIDÉRANT** enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des APCP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements approuvés lors du Conseil municipal du 22 février 2008,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des activités périscolaires,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** la révision des autorisations de programmes et crédits de paiements tels que fixés dans le tableau ci-joint pour la période 2008-2010.

**APPROUVE** le financement des autorisations de programmes et crédits de paiements tels que fixés dans le tableau ci-joint au titre de la Décision Modificative n°1 du Budget 2008.

#### 4) RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'UTILISATION DES FONDS PROVENANT DE LA DSU ET DU FSRIF

**VU** la loi du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France,

**VU** les articles L-2334-19 et L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les communes bénéficiaires de la dotation susvisée sont tenues de dresser un rapport d'activité sur l'utilisation, sur l'exercice n-1, des fonds provenant de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.), que ce rapport doit être soumis à leur organe délibérant avant la fin du deuxième trimestre de l'exercice n, puis être notifié à la Préfecture de leur département,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** du rapport d'activité sur l'utilisation des fonds provenant de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et du Fonds de solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF), joint en annexe de la présente,

**NOTE** que ce rapport sera notifié à la préfecture de Seine-et-Marne.

#### 5) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adresser une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**PROPOSE** la liste des contribuables suivante à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux de Seine-et-Marne en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants devant siéger à la commission communale des impôts directs :

Président : Monsieur le maire

#### **Personnes domiciliées dans la commune :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Nadia BEAUMEL	Lilian BEAULIEU
Dominique MEYER	Sophie CERQUEIRA
Charles LHEZ	Catherine LANDRY-PREVOST
Françoise AUBRY	Lydie DAGUILLANES
Claudine ROTOMBE	Pascale NATALE
François KALFON	Madhia NEDJARI
Dominique POSTOLLE	Joël GUILIANI
Alain TINOT	Annick DODOTE
Anastasio DIOGO	Gisèle COLLETTE
Abdoul KAREB	Sithal TIENG
Gérard SANCHEZ	Massogbe ZANARDO CAMARA
Pierre TEBALDINI	Michèle BOURGASSER
Serge VISEUR	Jean Pierre CLASSE
Patrick NIVOLLE	Armand BUESSARD
	Frédéric ROSES

#### **Personnes domiciliées hors commune :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Danièle BOUTBOUL	Joëlle PERROT
Benoit DAIX	

#### 6) INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ ALLOUÉES AUX RÉGISSEURS DES RÉGIES DE RECETTES ET/OU D'AVANCES

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 7,

**VU** le décret 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le régime indemnitaire global des régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,  
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les indemnités de responsabilités des régisseurs comme suit :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3.000	De 1.221 à 3 000	De 2 440 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3.001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 500
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46
			(par tranche de 1.500.000 supplémentaires)

**7) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2008/13 AMENAGEMENT D'UN PARKING PLACE HENRI BARBUSSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59,

**VU** le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de travaux n°2008/13 «*Aménagement d'un parking place Henri-Barbusse* »,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 5 avril 2008 dans le BOAMP sous le numéro 08-80553 pour la passation du marché public de travaux n°2008/13,

**VU** le procès-verbal du Comité, chargé par Monsieur le maire, de l'ouverture des premières enveloppes en procédure d'appel d'offres, réuni le 14 mai 2008 à 16 heures,

**VU** les procès verbaux de la Commission d'appel d'offres réunie les 15 et 23 mai 2008,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'augmenter le nombre de places de stationnement dans la cité ouvrière, il a été décidé d'aménager un parking place Henri Barbusse et que ces travaux, estimés à 251.000 € HT (soit 300.196 € T.T.C), ont été divisés en trois lots comme décrit ci-dessous :

- Lot n°1 (marché n°2008/13-01) : Voiries et Réseaux Divers (estimation 176 000 € HT) ;
- Lot n°2 (marché n°2008/13-02) : Eclairage public (estimation 49 000 € HT) ;
- Lot n°3 (marché n°2008/13-03) : Clôtures (estimation 26 000 € HT).

**CONSIDÉRANT** que le montant total du marché dépassant le seuil de 206 000 € HT, une procédure formalisée s'imposait pour sa passation, que s'agissant d'un marché de travaux inférieur au seuil de 5.150.000 € HT cette procédure pouvait être l'appel d'offres, l'appel d'offres restreint ou le marché négocié, et que le choix s'est porté sur l'appel d'offres ouvert,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 2 avril 2008 fixant la date et l'heure limites de remise des offres au 7 mai 2008 à 17 heures, que trente et une entreprises ont retiré un dossier de consultation et que dix plis ont été déposés dans les délais, aucun hors délai,

**CONSIDÉRANT** que le Comité chargé par Monsieur le maire de l'ouverture des premières enveloppes (candidatures) en procédure d'appel d'offres s'est réuni le 14 mai 2008 à 16 heures, que deux des candidatures étant incomplètes il a décidé, conformément aux dispositions de l'article

52.1.1<sup>er</sup> du code des marchés publics, de laisser un délai à ces deux candidats pour compléter leur candidature et que chacun d'eux a bien présenté le document manquant dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** que le 15 mai 2008 à 17 heures 30, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de procéder à l'analyse et la validation des candidatures et à l'ouverture des secondes enveloppes (offres), que les dix candidatures étant administrativement conformes et satisfaisantes au regard des critères fixés par le règlement de consultation (Capacités professionnelles, techniques et financières adaptées au marché), les dix offres ont été ouvertes,

**CONSIDÉRANT** qu'il a ainsi été procédé à l'ouverture de dix offres : trois pour le lot 1, trois pour le lot 2 et quatre pour le lot 3, que l'ensemble des pièces requises étant présentes dans ces dix offres, il a été décidé de toutes les renvoyer pour analyse auprès du service Infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que pour le jugement des offres, les critères pondérés de sélection des offres étaient les suivants :

- Comptant pour 50 % : Valeur technique au vu des éléments fournis dans le cadre du mémoire ;
- Comptant pour 35 % : Prix ;
- Comptant pour 15 % : Délais d'exécution.

**CONSIDÉRANT** que le 23 mai 2008 à 17 heures 30, la CAO s'est réunie pour l'attribution du marché et a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 «Voirie et Réseaux Divers » (marché n°2008/13-01) à l'entreprise RVTP, son offre étant économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°2 "Éclairage public » (marché n°2008/13-02) à l'entreprise Lingard, son offre étant économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°3 «Clôtures » (marché n°2008/13-03) à l'entreprise JLC Clotures, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des activités périscolaires,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE PREND ACTE :**

- De la procédure d'appel d'offres ouvert du 5 avril 2008 visant à la passation des marchés publics de travaux n° 2008/13-01, 2008/13-02 et 2008/13-03 relatifs à l'aménagement d'un parking place Henri-Barbusse ;
- De la décision de la Commission d'appel d'offres de la Ville du 23 mai 2008 relative à l'attribution des marchés publics de travaux n° 2008/13-01, 2008/13-02 et 2008/13-03.

**DÉCIDE** de conclure :

- Avec l'entreprise RVTP, sise 65, rue du Général-de-Gaulle à La-Queue-en-Brie (94510), le marché public de travaux n°2008/13-01 pour un montant total de 209.165,45 € TTC et un délai d'exécution de 5 semaines ;
- Avec l'entreprise Lingard, sise 30, Boulevard Gambetta à Noisy-le-Sec (93130), le marché public de travaux n°2008/13-02 pour un montant total de 56.194,06 € TTC et un délai d'exécution de 2 semaines ;
- Avec l'entreprise JLC Clôtures, sise 5, allée du Clos des Chames à Collégiens (77615 – Marne-la-Vallée cedex 3), le marché public de travaux n°2008/13-03 pour un montant total de 29 882,66€ TTC et un délai d'exécution de 1 semaine et 1 jour.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2008.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce marché de services.

#### **8) CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE, L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ENFANCE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Marchés, et notamment son article 8,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel, l'Office municipal de l'enfance de Noisiel (Omen) et l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) procèdent chacun pour le bon fonctionnement de leurs services à des locations de cars avec chauffeurs et que le volume financier de ces prestations est bien plus conséquent pour la Ville que pour l'Omen et l'ANJ,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de ces besoins, il convient de constituer un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire commun dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de conclure avec l'Office municipal de l'enfance de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes,

tout deux sis Hôtel de Ville, Place Émile-Menier, B.P. 35 à Noisiel (77426 Marne la Vallée cedex 2), une Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de location de cars avec chauffeur, qui prendra effet à sa date de transmission en sous-préfecture de Torcy et fin à l'issue de l'exécution du marché.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette convention.

### **9) REQUALIFICATION DE L'ANCIEN LCR DU BOIS-DE-LA-GRANGE EN LOCAUX ASSOCIATIFS : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2007/52-1 (LOT 1 – DÉMOLITION/DESHABILLAGE/GROS-ŒUVRE/MAÇONNERIE)**

**VU** l'article 8 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (modifiée par la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007) relative aux marchés publics et délégations de service public,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, et notamment l'article 20,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2007 portant sur le marché public de travaux alloti n°2007/52 de requalification de l'ancien LCR du Bois-de-la-Grange en locaux associatifs,

**VU** le marché public de travaux n°2007/52-1 – Requalification de l'ancien LCR du Bois-de-la-Grange – Lot n°1 : Démolition/déshabillage/gros-œuvre/maçonnerie, conclu avec la société MVO Bâtiment,

**VU** le projet d'avenant n°1 au marché public de travaux n°2007/52-1,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2008,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'exécution des travaux relevant du lot n°1, et particulièrement de travaux d'enlèvement de flocage, il est apparu qu'une contre-cloison s'était désolidarisée du mur support, que cette désolidarisation est vraisemblablement la conséquence de deux facteurs : - une malfaçon d'origine (contre-cloison mal fixée), - les vibrations liées au chantier en cours entraînant une déstabilisation, que dès lors, des travaux de dépose de la double-cloison et de pose d'un nouveau doublage sur une surface de 48 m<sup>2</sup> se sont imposés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans le cadre d'un avenant n°1 au marché public de travaux n°2007/52-01, d'entériner ces travaux supplémentaires entraînant un surcoût de plus de 5% et de fixer le nouveau montant consécutif du marché,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de conclure l'Avenant n°1 au marché public de travaux n°2007/52-1- Requalification de l'ancien LCR du Bois de la Grange en locaux associatifs- Lot n°1 : Démolition/déshabillage/gros-œuvre/maçonnerie, avec la Société MVO BATIMENT sise 36 rue de Ferrières à Bussy Saint Georges (77600), d'un montant de 4 527,77 € T.T.C., portant ainsi le nouveau montant du marché à 65 219,99 € T.T.C., et à effet du 18 mars 2008.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal, autorisation de programme n°AP2006005-2006.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet avenant

### **10) CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (C3D)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** les décisions du Conseil Général de Seine et Marne des 28 janvier 2005, 27 mai 2008 et 28 avril 2006 définissant les principes des contrats départementaux de développement durable

**VU** la décision du Conseil Général de Seine et Marne du 26 janvier 2007 décidant de prendre en compte la candidature du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée à un Contrat Départemental de Développement Durable

**VU** les délibérations du Syndicat d'Agglomération Nouvelle et des communes membres autorisant la signature du C3D ainsi que toute pièce afférente à celui-ci

**VU** le projet de territoire du Val Maubuée ainsi que la proposition du comité de suivi du C3D du 29 janvier 2008 d'accepter les modalités d'accompagnement du projet de territoire du Val Maubuée par le contrat C3D

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel souhaite s'engager en faveur du Contrat Départemental du Développement Durable du Val Maubuée

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** le Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) du Val Maubuée

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le Contrat ainsi que toute pièce afférente à celui-ci

## **11) ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NOISIEL POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE ET DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel s'investit depuis plusieurs années dans une politique active de l'accueil et des activités proposée aux enfants de 0 à 16 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre elle souhaite améliorer qualitativement et quantitativement les services proposés aux enfants de cette tranche d'âge et à leurs familles,

**CONSIDÉRANT** que la CAF 77 se propose de cofinancer dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse et/ou sur des fonds propres les actions des collectivités territoriales qui développent et améliorent leur offre de service en direction des enfants et des jeunes de moins de 16 ans.

**ENTENDU** l'exposé de Madame AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de s'engager dans un partenariat avec la Caisse d'allocation familiale,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales à compter de 2008 et pour quatre ans, ainsi que les différents avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée du contrat,

**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer auprès de la CAF 77 une demande de subvention d'investissement concernant les travaux de rénovation et d'équipement du LCR du Bois-de-la-Grange,

**AUTORISE** Monsieur le maire à percevoir les participations financières afférentes de la CAF,

**PRÉCISE** que les recettes seront affectées en fonction de la nature contractuelle suivant laquelle elles seront attribuées par l'organisme financeur.

## **12) CHEQUES VACANCES : REVALORISATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'ÉPARGNE ET EXTENSION DES BÉNÉFICIAIRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 4 février 2000, modifiée par délibérations des 2 février 2001 et du 10 décembre 2007, relatives à la création du dispositif des chèques vacances pour le personnel communal,

**VU** l'avis du Comité technique paritaire,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif chèques vacances instauré en faveur du personnel communal doit être actualisé, tant au niveau de l'épargne maximum, que des personnels pouvant y ouvrir droit,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de fixer le montant maximum de l'épargne à 350 €,

**DÉCIDE** de modifier la liste des bénéficiaires du dispositif des chèques vacances et de l'étendre à l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, non-titulaires, assistantes maternelles, CDD de plus de 3 mois et titulaires de contrats aidés.

**DIT** que l'incidence financière est inscrite au budget 2008 et suivants.

## **13) DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction territoriale et notamment le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2007,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer le taux des fonctionnaires pouvant accéder au grade supérieur, sous réserve des conditions statutaires et de l'appréciation portée sur le service rendu par le fonctionnaire

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une année, il est nécessaire d'adapter les règles d'avancement de grade,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE DÉCIDE** de maintenir à 50% le taux maximum applicable à l'ensemble des grades pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité

**DÉCIDE** que, pour l'accès aux grades de catégorie C nécessitant obligatoirement la réussite à un examen professionnel, le taux est fixé à 100%

**DÉCIDE** que lorsque le nombre ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante

**DÉCIDE** que le Maire pourra prononcer l'avancement de grade en fonction de l'appréciation portée sur le service rendu par le fonctionnaire et dans la limite des taux fixés ci-dessus

#### **14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2008,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présent -	Décision +	SOIT
Ingénieur principal	0		+1	1
Ingénieur	3	-1		2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5		+2	7
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14		+5	19
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	19	-5		14
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	120	-2		118
Rédacteur Chef	4		+1	5
Rédacteur Principal	2	-1		1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	41	-2		39
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	15		+2	17
A.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	11	-2		9
A.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		+2	5
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	-1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0		+1	1
Gardien	5	-1		4
Brigadier	1		+1	2

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2008 et suivants.

#### **15) COMPLEMENT A LA DELIBERATION EN DATE DU 28 MARS 2008 PORTANT DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 portant délégation du Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit en vertu des dispositions de certains points de la délégation issue de l'article L2122-22 du CGCT, fixer les cas, les limites ou les conditions dans lesquels la délégation est consentie au Maire, ces précisions doivent nécessairement être apportées dans la délibération donnant délégation

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**



**COMPLETE** la délibération n°08-31 en date du 28 mars 2008, aux points 2, 15, 17 et 21 comme suit :  
 Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :  
 2° - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment ceux pouvant être perçus dans le cadre des régies comptables visées au 7° et dans le cadre fixé par le budget communal  
 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 1 000 000 €, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des aliénations dont le montants n'excède pas 500 000 € et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget  
 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut de 10 000€  
 21° - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite définie par les objectifs fixés par le rapport d'analyse de l'offre commerciale sur le territoire communal de Noisiel annexée à la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2008

#### **16) NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2223-15 donnant au Conseil municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière

**CONSIDÉRANT** que la dernière révision tarifaire du cimetière date de 2007

**CONSIDÉRANT** la moyenne des tarifs pratiqués dans le Val Maubuée

**CONSIDÉRANT** les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Péricolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE FIXE**, les tarifs de concessions de cimetière applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 comme suit :

	Concessions en terre
10 ans	196€
30 ans	619€

  

	Concessions en colombarium
10 ans	196€
30 ans	619€

#### **17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES DU BOIS DE LA GRANGE ET DES TILLEULS EN SOUTIEN AUX ACTIONS EDUCATIVES INNOVANTES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les projets d'Actions Educatives Innovantes présentés par les écoles élémentaires du Bois de la Grange et Les Tilleuls pour l'année scolaire 2007/2008,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Municipalité d'accorder une aide à ces Actions,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission Education, après examen de ces projets, d'attribuer les subventions suivantes :

\* Ecole élémentaire du Bois de la Grange  
 Projet axes prioritaires de la politique  
 Départementale : 500 €

\* Ecole élémentaire Les Tilleuls  
 Projet théâtre et musique autour des  
 Fables de La Fontaine :200 €

\* Ecole élémentaire Les Tilleuls  
 Projet SLAM à l'école :500 €

**ENTENDU** l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjoint chargé de l'Education et de la Culture,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 32 VOIX POUR (Madame GODIN ne participe pas au vote)**

**DÉCIDE** d'attribuer :

- une subvention de 500 € à l'OCCE Ecole élémentaire du Bois de la Grange,
- une subvention de 700 € à l'ACEET Ecole élémentaire Les Tilleuls.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal, Chapitre 65, Article 6574.

### **18) DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2008/2009**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la signature du Contrat Educatif Local en juin 2001.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de se faire aider financièrement dans la réalisation des actions à destination des enfants de trois à seize ans sur le temps extra et péri scolaire.

**ENTENDU** l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjoint chargé de l'Education et de la Culture,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le contenu du Contrat Educatif Local 2008/2009

Partenariat Omen et le service des retraités : inter générations

Atelier ludothèque sur le temps de la restauration scolaire avec la MPT.

Atelier Arts plastiques sur le temps de la restauration scolaire.

Atelier Papier Mâché sur le temps de la restauration scolaire

Atelier Motricité et Jeux collectifs sur le temps de la restauration scolaire.

Atelier Jeux sportifs. sur le temps de la restauration scolaire.

Atelier jeux de société sur le temps de la restauration scolaire.

Atelier «la technologie en s'amusant » sur le temps de la restauration scolaire avec l'association "Amuse-toi".

Conseil municipal d'Enfants.

Accompagnement à la scolarité par la "Courte échelle", l'Omen et l'ANJ/PJJ.

Partenariat Omen/Centre Arc-en-Ciel/Service municipal des sports.

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers les subventions s'y rapportant.

### **19) MONTANT DES SUBVENTIONS À VERSER AUX UNIONS LOCALES SYNDICALES POUR L'ANNÉE 2008**

**VU** le vote du budget primitif 2008 attribuant une somme de 773 € à répartir entre les 5 unions locales : CGT – CFDT – CFE/CGC – CFTC - FO

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répartir cette somme au prorata des résultats obtenus aux élections prud'homales du 11 décembre 2002 et de la CAP (Commission administrative paritaire) du 8 novembre 2001 ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité des permanences des unions locales qui permettent aux habitants de connaître leurs droits en cas de difficultés rencontrées avec les employeurs ou de passage devant les prud'hommes

**ENTENDU** l'exposé de Madame LANDRY-PREVOST, maire-adjoint chargée de la Communication, de l'Emploi et de la Vie économique,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2008 aux unions locales syndicales ci-dessous :

CGT : 332 €

CFDT : 240 €

CFDT : 69 €

FO : 69,50€

CFTC : 62 €

**DÉCIDE** que les bénéficiaires devront communiquer un rapport et un bilan des permanences mentionnant le nombre de personnes de la commune de Noisiel reçues durant l'année 2007 pour pouvoir prétendre à la subvention 2008.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 – fonction 025.

### **20) MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA VILLE POUR CERTAINS TRAVAUX DE RAVALEMENT CONFORMES AU POS DE LA COMMUNE DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ MENIER (ZONE UA)**

**VU** le Code générale des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le Plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 2 mars 2001,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2008,

**VU** l'avis de la commission urbanisme du 12 juin 2008,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de la ville de conserver et d'encourager le retour à l'aspect originel de la Cité Menier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étendre la participation forfaitaire de la ville aux travaux de ravalement dans la Cité Menier notamment le retour à la brique par la mise en œuvre de briques de parement vieilles selon certaines conditions mentionnées dans le règlement joint à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** le règlement joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attributions de la participation forfaitaire versée par la ville aux particuliers qui entreprennent certains travaux, conformes au règlement de la zone UA du POS,

#### **21) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (AS GÉRARD-DE-NEURAL, FOOTBALL CLUB DE NOISIEL)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la sélection de l'équipe féminine d'accroSPORT de l'Association sportive du lycée Gérard-de-Nerval de Noisiel, pour les finales du championnat de France UNSS qui se sont déroulées, les 27 et 28 mai 2008, à Saint-Etienne (Loire), et le coût engendré par la participation à ce championnat,

**CONSIDÉRANT** la participation du Noisiel Football Club à un tournoi international en Suisse (à Saint-Sulpice, à 5 kilomètres de Lausanne) pour la catégorie Poussin (enfants de 9/10 ans), à la fin du mois de juin prochain (départ le 27, retour le 29), qu'il s'agit d'une «petite coupe d'Europe » qui donne l'occasion aux enfants de se mobiliser autour d'un objectif sportif et de découvrir des cultures étrangères, que le Noisiel Football Club a sollicité la Ville pour une mise à disposition d'un minibus, que cependant, d'une part, il est difficile, de mobiliser ce type de véhicule pendant trois jours à cette période de fin d'année considérant sa forte sollicitation par les services municipaux

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commission Sports d'attribuer :

- à l'AS du Lycée Gérard-de-Nerval une subvention prenant en charge les frais d'essence et de péage, soit 350 €, suivant le montant figurant dans le budget prévisionnel présenté par l'association,

- au Noisiel Football Club une subvention équivalente aux dépenses occasionnées par une location soit 350 €,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BEAULIEU, conseiller délégué aux activités sportives,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'attribuer :

- une subvention de 350 € à l'Association sportive (AS) du lycée Gérard-de-Nerval,

- une subvention de 350 € au Noisiel Football Club.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal, Chapitre 65, Article 6574.

#### **22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LE PÊCHEUR DE MARNE-LA-VALLÉE"**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la construction par l'association "*Le pêcheur de Marne la Vallée*", d'une maison de la pêche (local pour ses activités), sur le territoire du Val-Maubuée (terrain sis sur la Commune de Torcy),

**CONSIDÉRANT** que cette Association compte environ 2000 adhérents, dont 150 à 200 Noisiéliens, qu'elle anime gratuitement des ateliers en partenariat avec les centres de loisirs de la Pièce-aux-Chats et du Verger de Noisiel, et qu'elle se propose de renforcer ses activités auprès de la population noisiélienne,

**CONSIDÉRANT** le coût engendré par la réalisation de cette construction,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association "*Le pêcheur de Marne la Vallée*", une subvention de 1 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal, chapitre 65, article 6574.

#### **23) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "PORTRAITS DE CACAO"**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** que l'exposition "Portraits de cacao" répond aux critères d'attribution de l'aide aux expositions consentie par la direction des archives, du patrimoine et des musées de Seine-et-Marne (Conseil général 77)

**CONSIDÉRANT** le coût de l'exposition précitée, d'un montant de 7 324,98 €,  
**ENTENDU** l'exposé de Madame NATALE, conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et au tourisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**SOLLICITE** une subvention d'aide aux expositions auprès du Conseil général soit 1 831 €.

**DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif 2008.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

**24) MODIFICATION APPORTÉE À LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR DES ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – ANNÉE 2008**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la Convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière

**VU** la délibération n°07-79 en date du 09 novembre 2007 sollicitant une subvention de 25 500 € auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles pour des actions s'inscrivant dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire,

**CONSIDÉRANT** les contraintes budgétaires 2008 de la DRAC Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** que les actions qui vont être réalisées en 2008 pour mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire pour un montant de 121 000 € sont les suivantes : dotation pédagogique (acquisition matériaux ; matériel ; documentation, photos et plans), actions de communication (plaquettes, livrets, produits dérivés...) et études du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

**ENTENDU** l'exposé de Madame NATLE, Conseillère déléguée à la valorisation du Patrimoine et au Tourisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour les actions décrites ci-avant s'inscrivant dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire auprès du ministère de la Culture conformément à la convention, soit 19 000 €.

**DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif 2008

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**25) ADOPTION COMME CITOYENS D'HONNEUR DE TROIS DÉFENSEURS CHINOIS DES DROITS HUMAINS**

**VU** l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**EMET** le vœu suivant :

Amnesty International lutte depuis des années pour dénoncer et défendre les droits des prisonniers d'opinion en Chine et s'engage dans la durée pour défendre les personnes en danger et notamment pour trois défenseurs des droits humains.

La proximité des Jeux Olympiques et la gravité de la répression permet d'exercer une pression supplémentaire pour rappeler les obligations de la Chine en matière de droits humains, ainsi que ses propres engagements quand les Jeux olympiques lui avaient été attribués en 2001.

Dans ce cadre, Amnesty International sollicite les communes pour adopter comme citoyens d'honneur, trois défenseurs chinois des droits humains.

Madame TISSIER, membre d'Amnesty International a demandé que la Ville de Noisiel s'inscrive dans cette action.

Il est donc demandé au Conseil municipal, réuni en séance le 27 Juin 2008, d'adopter comme Citoyens d'honneur :

- MAO HENGFENG – Mère de trois filles, elle est considérée comme une prisonnière d'opinion, condamnée en raison de ses requêtes auprès des autorités sur des questions familiales et des expulsions arbitraires de domicile. Elle a été condamnée une nouvelle fois, en Janvier 2007, à deux ans et demi de prison pour destruction intentionnelle de propriété ; elle avait cassé deux lampes dans une pension où elle était en "détention douce",
- SHI TAO – Journaliste et poète, il purge une peine de dix ans d'emprisonnement pour "*divulgateion illégale de secrets d'Etat à l'étranger*". En avril 2004, Shi Tao a envoyé à un site web hébergé aux Etats Unis, un message dans lequel il résumait un communiqué des autorités concernant le 15 ème anniversaire de la répression des manifestations de la place Tien an Men,
- YE GUOZHU – Propriétaire d'un restaurant, celui-ci est démoli avec les maisons lui appartenant, pour laisser place à un chantier de construction en vue des Jeux Olympiques. Il a été incarcéré et

condamné en décembre 2004 à quatre ans de prison pour *“avoir cherché à provoquer un conflit et troublé l'ordre public pour avoir sollicité l'autorisation d'organiser une manifestation contre des expulsions apparemment forcées à Pékin”*.

Pour prolonger cette action, chaque membre du Conseil municipal est appelé à signer les trois pétitions proposées par Amnesty International :

*Jeux olympiques Pékin 2008 - Quelle médaille pour les droits humains ?*

*Libérez MAO HENGFENG,*

*Libérez SHI TAO,*

*Libérez YE GUOZHU.*